

## Annexe 1 :

### Glossaire

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CO<sub>2</sub> : dioxyde de carbone

COBE: contrat d'objectifs bois-énergie

CPPE : contrat de partenariat de performance énergétique

CREC : centre de recherches en environnement côtier

CUMA: coopérative d'utilisation de matériel agricole

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

GEMRCN : groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition

GES : gaz à effet de serre

OBNEC : observatoire bas-normand de l'énergie et du climat

ONG: organisme non gouvernemental

PCET: plan climat énergie territorial

PDALPD : plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

SCOPE: catégorie d'émission de gaz à effet de serre

SEVE : système d'évaluation des variantes environnementales

SRCAE: schéma régional climat, air, énergie

teq CO<sub>2</sub> : tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>

## Annexe 2 :

## Format de restitution du bilan des émissions de GES du conseil général de la Manche en 2011

ANNEE 2011					
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Energie	Entité	Total (TCO2e)	
Emissions directes SCOPE 1	1	Gaz de ville	Bâtiments administratifs	1 727,4	
			CMS	274,9	
			CER-CIR	64,2	
			Collèges	2 195,5	
			Non occupés	76,1	
	<b>Sous total</b>				<b>4 338,1</b>
	2	Fioul	Bâtiments administratifs	13,6	
			CMS	18,0	
			Sites et musées	240,1	
			CER-CIR	13,2	
			Collèges	2 971,5	
			Parc routier départemental	1 671,8	
			Non occupés	1,5	
	<b>Sous total</b>				<b>4 929,7</b>
	3	Bois	Bâtiments administratifs	0,7	
4	Propane	Sites et musées	142,5		
5	Gasoil	Parc routier départemental	1 465,9		
		Parc auto de la MDD	516,1		
		Déplacement agents	69,1		
<b>Sous total</b>				<b>2 051,1</b>	
6	Essence	Parc routier départemental	11,1		
		Parc auto de la MDD	59,5		
<b>Sous total</b>				<b>70,6</b>	
7	GNR	Parc routier départemental	2,3		
8	GPL	Collèges	303,9		
<b>Total SCOPE 1</b>				<b>11 838,8</b>	
Emissions indirectes associées à l'énergie SCOPE 2	9	Electricité	Bâtiments administratifs	294,0	
			CMS	42,8	
			Sites et musées	38,6	
			CER-CIR	52,8	
			Collèges	763,6	
			Non occupés	18,0	
	<b>Sous total</b>				<b>1 209,8</b>
	10	Reseau vapeur	CMS	19,0	
			Collèges	80,6	
	<b>Sous Total</b>				<b>99,6</b>
<b>Total SCOPE 2</b>				<b>1 309,4</b>	
<b>TOTAL émissions de GES (TCO2e)</b>				<b>13 148,2</b>	

**Annexe 3 :**

**Courriers au préfet de région et au président de  
l'association régionale d'organismes d'habitat social  
informant le lancement de la démarche de PCET**



Saint-Lô, le 8 juin 2012

Département de la Manche  
PÔLE "DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET  
DE LA PROSPECTIVE"  
Direction de la gouvernance durable  
Service de la responsabilité  
environnementale et sociétale

Affaire suivie par : Céline Hervé  
T. 02 33 05 94 97  
Courriel : celine.herve@manche.fr

Monsieur le Président  
Association régionale pour l'habitat social  
Basse-Normandie  
55 rue des Jacobins  
14000 CAEN

**N/Réf :** SRES n° 2012-330

**Objet :** Lancement du Plan climat-énergie territorial du conseil général de la Manche

**PJ :** délibération du 4 juin 2012

**Lettre R en VOIR AR**

Monsieur le président,

Par courrier en date du 13 mars 2012, le préfet de la région Basse-Normandie m'a fait part de l'obligation réglementaire pour le conseil général de la Manche de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un plan climat-énergie territorial (PCET). Ces travaux, rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), permettront à la France d'atteindre ses objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables (objectif des 3 x 20).

Conformément aux dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, je vous informe, par la présente, que l'assemblée départementale du 4 juin 2012 a approuvé l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du conseil général et d'un PCET selon les méthodologies précisées ci-après.

Réalisé avec une approche « patrimoine et services », le bilan des émissions de gaz à effet de serre prendra en compte les émissions directes générées par les sites et services et les émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur générées en dehors des sites sur l'année 2011.

Comme le stipule la circulaire du 23 décembre 2011, le plan d'actions du PCET comportera deux volets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation du changement climatique) et anticiper les effets du changement climatique (volet adaptation au changement climatique). Le PCET sera intégré au rapport sur la situation en matière de développement durable et présenté pour approbation à l'assemblée départementale avant le 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil général,

13 JUIN 2012

Pour le Président du Conseil Général  
Département  
Le Vice-Président  
Claude HALBENO

**POUR NOUS ÉCRIRE**

Conseil général de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX  
T. 02 33 05 55 50  
manche.fr

MANCHE DURABLE



**LA MANCHE**  
CONSEIL GÉNÉRAL

Département de la Manche  
POLE "DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET  
DE LA PROSPECTIVE"

Direction de la gouvernance durable  
Service de la responsabilité  
environnementale et sociétale

Affaire suivie par : Céline Hervé  
T. 02 33 05 94 97  
Courriel : celine.herve@manche.fr

**N/Réf :** SRES n° 2012-329

**Objet :** Lancement du Plan climat-énergie territorial du conseil général de la Manche  
Votre courrier en date du 13 mars 2012 - Seccadd 2012 – EAC – 011 – EJ

**PJ :** délibération du 4 juin 2012

**Lettre R avec AF**  
Monsieur le préfet de région,

Saint-Lô, le 8 juin 2012

Monsieur Didier Lallement  
Préfet de la région Basse-Normandie  
BP 60040  
10 boulevard du général Vanier  
14 006 CAEN cedex

Par courrier en date du 13 mars 2012, vous m'avez fait part de l'obligation réglementaire pour le conseil général de la Manche de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un plan climat-énergie territorial (PCET). Ces travaux, rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), permettront à la France d'atteindre ses objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables (objectif des 3 x 20).

J'ai le plaisir de vous informer que l'assemblée départementale du 4 juin 2012 a approuvé l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du conseil général et d'un PCET selon les méthodologies précisées ci-après.

Réalisé avec une approche « patrimoine et services », le bilan des émissions de gaz à effet de serre prendra en compte les émissions directes générées par les sites et services et les émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur générées en dehors des sites sur l'année 2011.

Comme le stipule la circulaire du 23 décembre 2011, le plan d'actions du PCET comportera deux volets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation du changement climatique) et anticiper les effets du changement climatique (volet adaptation au changement climatique). Le PCET sera intégré au rapport sur la situation en matière de développement durable et présenté pour approbation à l'assemblée départementale avant le 31 décembre 2012.

Comme spécifié dans votre courrier, je vous saurai gré de me transmettre l'ensemble des éléments dont vous disposez relatif au schéma régional du climat de l'air et de l'énergie, avec lequel notre PCET doit être compatible, incluant l'analyse de vulnérabilité du territoire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le préfet de région, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**POUR NOUS ÉCRIRE**

Conseil général de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX  
T. 02 33 05 55 550  
manche.fr

13 JUIN 2012

Le président du conseil général

et par délégation  
Le Vice-président  
Claude HALIMON

MANCHE DURABLE

**Annexe 4 :**

**Délibérations du conseil général  
du 7 juin 2012 approuvant l'élaboration du PCET**

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU LUNDI 4 JUIN 2012

Le lundi 4 juin 2012, à 09h30, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 14 mai 2012, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

**Étaient présents :**

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Olivier BECK, M. Pierre BIHET, M. Marcel BOURDON, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Jacques GROMELLON, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LOUISET, M. Jean MORIN, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

M. Lucien BOEM procuration à M. Hervé HOUEL, M. Jean-François LE GRAND procuration à M. Claude HALBECQ, Mme Christine LEBACHELEY procuration à M. Jacky BOUVET, M. Michel LERENARD procuration à M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL procuration à M. François ROUSSEAU, M. Jean-Marie REMOUÉ procuration à M. François BRIERE

**Étaient excusés :**

Mme Christine LE COZ, M. Marc LEFEVRE.

**Secrétaire de séance :**

M. François BRIERE.

\* \* \*

**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**Réunion du 4 juin 2012**

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Pôle "Développement du territoire et de la prospective"</b> <b>Direction de la gouvernance durable</b> <b>Service de la responsabilité environnementale et sociétale</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Elaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du plan climat énergie territorial</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>M. Jean-Yves GUILLOU</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Développement du territoire et de la prospective</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du conseil général CG.2011-02-11.3-29 du 11 février 2011 portant sur la mise en œuvre du programme Planète Manche Energies durables, défi 1 de l'agenda 21 départemental ;

---

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les dispositions réglementaires imposant au Département de réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un plan climat-énergie territorial et de soumettre à votre approbation l'élaboration de ces derniers selon la méthodologie présentée ci-après.

### **1. Rappel réglementaire**

Afin de permettre à la France d'atteindre ses objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables (objectif des 3 x 20), l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) rend obligatoire, au plus tard le 31 décembre 2012, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'élaboration d'un plan climat-énergie territorial (PCET).

Sur cette base, le conseil général doit donc avant le 31 décembre 2012 établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre distinguant les émissions directes des émissions indirectes liées à la consommation énergétique nécessaire à l'activité de la collectivité.

Il doit par ailleurs, faire approuver par l'assemblée départementale un PCET, plan d'actions comportant deux volets pour :



- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation du changement climatique),
- l'anticipation des effets du changement climatique avec la mise en place d'une stratégie territoriale pour minimiser les impacts correspondants (volet adaptation au changement climatique).

Il convient de préciser que le lancement du PCET doit être officialisé par une délibération du conseil général, afin d'en informer Monsieur le Préfet de Région qui devra transmettre, dans un délai de 2 mois, les éléments relatifs au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie avec lequel le PCET du Département devra être compatible.

## **2. Proposition de bilan des émissions de gaz à effet de serre**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre serait optimisé pour répondre aux obligations réglementaires, c'est-à-dire :

- une approche « patrimoine et services » considérant l'entité du conseil général de la Manche en tant qu'organisation et non une approche « territoriale »,
- en prenant en compte uniquement les catégories obligatoires, à savoir, les émissions directes générées sur les sites et services (comme les émissions liées aux chaudières des bâtiments, aux consommations de carburants des véhicules) et les émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur générées en dehors des sites (par exemple, les émissions liées à la production d'électricité consommée par les locaux de la collectivité),
- en excluant la catégorie optionnelle des émissions générées en dehors des sites de la collectivité en lien avec son activité (par exemple, les émissions dues à la fabrication de produits achetés par la collectivité).

## **3. Proposition de plan climat-énergie territorial (PCET)**

Concernant le volet d'atténuation du changement climatique, le programme Planète Manche Energies durables de l'Agenda 21 du conseil général contient déjà un programme d'actions défini et en marche depuis 2007 portant aussi bien sur la gestion du patrimoine, des biens et équipements (Contrat de Partenariat de Performance Energétique, parc automobile, politique d'achat, infogérance, ...) que sur l'aménagement du territoire (politique contractuelle éco-conditionnée, bois-énergie, éco-mobilité...) et sur la sensibilisation de tous les acteurs du territoire (pavillon des énergies, agence Manche énergies, opération « diagnostic thermographique »...).

Sur cette base et au vu des actions déjà engagées, l'élaboration du volet d'atténuation du changement climatique du PCET se traduirait par la retranscription de ces actions sous la forme demandée du PCET.

Concernant le volet d'adaptation au changement climatique, le PCET doit procéder à une analyse de la vulnérabilité du territoire. Cette analyse étant effectuée à l'échelle régionale dans le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie mené par la DREAL et la Région Basse-Normandie, il est proposé d'exploiter ces éléments pour définir les mesures pertinentes au niveau de notre département.

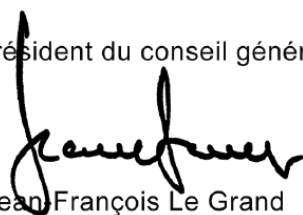
Il convient de préciser que sous l'impulsion de la région et l'ADEME Basse-Normandie, les pays du Cotentin, de la Baie et le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ont engagé des PCET « volontaires » qu'il conviendra de rendre compatibles avec celui du conseil général. Le Département devra donc s'attacher à poursuivre la concertation engagée avec ces structures, basée sur la complémentarité des actions territoriales, pour respecter ce principe de comptabilité.

Au vu de ces éléments, il est proposé de ne pas recourir à une ingénierie extérieure mais de réaliser ce travail en interne. Cette mission pourrait être accomplie par la chargée de mission du programme Planète Manche Energies durables, assistée par un stagiaire. Il est également proposé de mettre en place le comité de pilotage et de concertation interne en désignant la Commission Développement du Territoire et Prospectives pour ces points d'étape. Le PCET sera alors intégré au rapport sur la situation en matière de développement durable comme le stipule la circulaire du 23 décembre 2011 et présenté pour approbation à la session relative au vote des orientations budgétaires 2013.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à approuver l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du plan climat énergie territorial selon la méthodologie présentée dans le présent rapport.

Le président du conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Le Grand', written in a cursive style.

Jean-François Le Grand

**DELIBERATION CG.2012-06-04.1-7 - Elaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du plan climat énergie territorial**  
(rapporteur : M. Jean-Yves GUILLOU)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général donne son accord à l'élaboration et au lancement, dans les conditions exposées dans le rapport, du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du plan climat énergie territorial.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote pour : 50**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 4 juin 2012



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20120604-34650-DE-1-1\_0

Date envoi préfecture : 07/06/12

Date AR préfecture : 07/06/12